

Le quartier du Bassin, ils endommagèrent deux caisses, « Le Petit Robinson » et « Le Petit Rouge », où l'ennemi pénétra ensuite...

De l'autre côté du boulevard les obus tombaient aussi. L'un d'eux alla, 3, rue de Fives, à La Madeleine, visiter la maison de M. Quintard. Il perça la toiture, répandit une couche de plâtras sur le grenier et traversa la muraille d'une chambre à coucher où une jeune fille s'habillait...

Mer l'ÉVÊQUE DE LILLE
VISITE LES FAMILLES ÉProuvées
Il salue et bénit nos troupes
Pendant toute l'après-midi de jeudi, Mgr Charost, évêque de Lille, accompagné de MM. les vicaires-généraux Lecocq et Deschamps, a visité dans la banlieue les familles les plus éprouvées par l'invasion.

M. le Doyen de Fives a guidé M. Lecomte dans son douloureux pèlerinage à travers la cité dévastée. Dans chaque demeure éprouvée, Sa Grandeur s'est arrêtée longuement, prodiguant les mots reconfortants que lui suggérait son cœur de père. Et de nombreux ouvriers, émus par le spectacle de cette honte, ne ménageaient pas à l'évêque le témoignage de leur respectueuse sympathie.

De Fives, Mgr Charost se dirigea vers Ronchin, où son auto rencontra celui de M. Lyon, recteur de l'Académie de Lille. M. Lyon, descendant de voiture, salua M. Charost et se fit à visiter en sa compagnie la commune de Ronchin, qui représenta les soldats tombés au champ d'honneur. Devant les tombes fraîchement ouvertes, l'évêque et le recteur firent ensemble le signe de la croix et prièrent.

Après un tel service, Mgr Charost se dirigea vers Ronchin, où son auto rencontra celui de M. Lyon, recteur de l'Académie de Lille. M. Lyon, descendant de voiture, salua M. Charost et se fit à visiter en sa compagnie la commune de Ronchin, qui représenta les soldats tombés au champ d'honneur.

Un officier se détacha du groupe. Sa victoire s'appesantit sur son front et l'horizon rouilla de ses larmes d'admiration. Le matin au képi, le lieutenant dit d'une voix vibrante : « Monseigneur, je suis presque un fils du grand cardinal Lavieville, benétre-moi, benétre mes troupes ! »

Un peu plus loin, voici des soldats encore qui s'en vont au front. M. Charost leur tendit la main et leur versa les larmes d'admiration. Le matin au képi, le lieutenant dit d'une voix vibrante : « Monseigneur, je suis presque un fils du grand cardinal Lavieville, benétre-moi, benétre mes troupes ! »

Et lui de répondre avec un accent d'indicible émotion : « La France est notre mère. Nous ne saurons trop faire pour elle ».

Un peu plus loin, voici des soldats encore qui s'en vont au front. M. Charost leur tendit la main et leur versa les larmes d'admiration. Le matin au képi, le lieutenant dit d'une voix vibrante : « Monseigneur, je suis presque un fils du grand cardinal Lavieville, benétre-moi, benétre mes troupes ! »

« Monseigneur, lui dit-il, notre curé a montré devant l'ennemi un superbe courage. Il a fait l'admiration de tous, et moi, instituteur laïque, je veux le féliciter de son bravoure ».

Soldats, martyrs de la plus noble des causes, qui dormez dans la plaine voisine, votre sang n'aura pas été perdu. Par des ailes vos tombes glorieuses, les mains, hier dénouées, vont se rejoindre dans une fraternité fraternelle et vous nous aurez préparé la « France de demain ».

LE BELGIQUE

Le bombardement d'Anvers

Amsterdam, 8 octobre. — On mande d'Anvers au « Handelsblad » : « Le bombardement d'Anvers a été particulièrement meurtrier. On compte déjà 35 victimes ».

Les Belges font sauter le pont du chemin de fer de Grembergen.

Termonde, 6 octobre. — Les Allemands sont arrivés devant Grembergen entre Termonde et Anvers et ont attaqué les Belges. Déjà toute la nuit durant ils avaient tenu nos soldats en éveil par leur artillerie.

Vers 7 heures et demie du matin, ils s'avancèrent avec des mitrailleuses qu'ils avaient couvertes de matériaux. Ils avaient même caché des mitrailleuses dans les arbres, mais le soldat qui était monté sur le toit d'une maison et qui était caché derrière la cheminée, parvint à déloger les mitrailleuses.

Les Allemands firent alors parler leur artillerie lourde, à laquelle répondit énergiquement la nôtre. Avec une précision remarquable, et, selon les normes de la guerre, ils mesurèrent le terrain au préalable — les Allemands visaient les tranchées creusées à la partie droite du pont sur l'Escaut. Nos hommes se retirèrent sans la moindre perte, et une demi-heure plus tard nos soldats les récupèrent. Enfin le pont lui-même fut détruit et les Allemands se sont retirés.

M. Max emprisonné à Wesel
M. Max, bourgmestre de Bruxelles, est interné dans la forteresse de Wesel (Havas-Petit-Parisien).

Nouvelles pertes allemandes en Belgique

Londres, 7 octobre. — Une dépêche d'Anvers au Times « décrit les pertes énormes subies par les Allemands en essayant de traverser la Belgique ». Les combattants étaient avancés en masse, mais le feu de tous les canons belges disponibles fut dirigé sur eux et leurs corps furent éparpillés. Enfin le pont lui-même fut détruit et les Allemands se sont retirés.

L'ACTION DE LA RUSSIE

COMMUNIQUÉ OFFICIEL
Pétrograd (Communiqué officiel). — A la frontière russe de la Prusse orientale, les Allemands, ayant fait venir des renforts de Königsberg, continuent à opposer une résistance tenace sur le front Vladimirovka-Katinka, mettant à profit les déficiences de nos troupes, ainsi que les mauvais procédés de la région de Tobragnan.

COMMUNIQUÉ OFFICIEL
Copenhague, 8 octobre. — Le Landtag allemand séjourné le 18 octobre. Il organisera des secours pour la Prusse Orientale. (Fournier).

LA PRUSSE ORIENTALE
A BESON DE SECOURS
Copenhague, 8 octobre. — Le Landtag allemand séjourné le 18 octobre. Il organisera des secours pour la Prusse Orientale. (Fournier).

LA HONGRIE
Pétrograd, 8 octobre (source italienne). — Après un combat acharné de six jours, les Russes ont gagné et continuent à occuper en Hongrie les villes d'Armaros et de Sziget. (Matin).

L'ACTION DU MONTENEGRO
Un détachement monténégrin, opérant en Herzégovine, a infligé aux Autrichiens de grandes pertes et a occupé des positions stratégiques importantes près de Gatzko. (Havas).

Pour l'ACTION OTTOMANE EN EGYPTE
Constantinople, 8 octobre (source suisse). — Le Sultan aurait ordonné au khédive d'Égypte de ne pas quitter la capitale turque. (Havas).

AUX ETATS-UNIS
Prières publiques pour la paix
New-York, 6 octobre. — Sur la demande du président Wilson, dans les églises fédérales pour la paix ont été dites hier dans les Etats-Unis. (Havas).

EN ALLEMAGNE
L'isolement de l'Allemagne
Londres, 7 octobre. — Parlant de l'isolement géographique de l'Allemagne, le journal « Electrical Engineering » remarque que onze câbles télégraphiques ont été coupés entre le Royaume-Uni et l'Allemagne.

LA DISGRACE DU GÉNÉRAL DE MOLTKE
Londres, 8 octobre. — Des nouvelles provenant de New York confirment pleinement la disgrâce de von Moltke. C'est uniquement pour ne pas effrayer l'opinion qu'il ne fut pas remplacé immédiatement.

LES BLESSÉS ARRIVÉS EN GRAND NOMBRE
Genève, 8 octobre. — La « Gazette de Cologne » dit que les blessés allemands arrivent si nombreux à la frontière que les trains sanitaires doivent attendre deux ou trois jours pour continuer leur route. (Havas).

LE CHEVAL DU COSAQUE
Le « Retch » de Varsovie raconte comment un cosaque, fait prisonnier par les Allemands, réussit à donner une leçon d'équitation à un capitaine allemand en profitant pour regagner la liberté.

Un aéroplane autrichien abattu
Genève, 7 octobre. — Un aéroplane autrichien voulant observer les batteries françaises fut atteint par un obus et tomba à la mer.

Un contre-torpilleur allemand coulé par les Anglais
Londres, 7 octobre. — L'Amirauté annonce que le sous-marin n° 9 est revenu indemne, après avoir torpillé et coulé un contre-torpilleur allemand à la hauteur du fleuve Ems. (Havas).

EN ANGLETERRE
L'émission anglaise
Londres, 8 octobre. — La souscription à l'émission de bons de trésor pour 15 millions de livres sterling atteint plus de 20 millions de livres sterling. Le taux de l'intérêt est de 3,5%.

L'exportation de la laine
Londres, 7 octobre. — L'exportation de la laine brute et des peaux de mouton est interdite jusqu'à nouvel ordre. Le gouvernement autorise cependant l'exportation des laines mélangées pour une destination « de bonne foi ». (Havas).

EN ITALIE

COMMUNIQUÉ OFFICIEL
Rome, 8 octobre. — Le général Tassoni, sous-secrétaire d'Etat à la Guerre, démissionna. Il s'agissait de divergences de vues entre le ministre et l'état-major relativement à la réorganisation militaire. (Havas).

CONTRE LA NEUTRALITE
Rome, 8 octobre. — Les libéraux milanais ont voté un ordre du jour exprimant leur conviction que l'Italie ne pourrait persister dans sa neutralité sans causer à ses intérêts un préjudice irréparable.

LES PRÉPARATIFS DE LA TURQUIE CONTRE L'EGYPTE
Les dernières nouvelles, parvenues à Rome de Constantinople, disent que la situation est des plus graves.

MORTS POUR LA PATRIE
A WILLEMS
Lundi matin, a été célébré à Willems un service religieux pour Fernand Quéjse, sergent au 37^e d'infanterie à Lillo, qui fut tué par ses blessures reçues sur le champ de bataille.

A FLEURBAUX
Un Service funèbre a été célébré le jeudi 8 octobre, à 10 heures, en l'église paroissiale, pour le repos de l'âme du jeune enfant de la paroisse, mort pour la patrie, le soldat Louis Charrier, membre de la Confrérie du T-S. Stoumann et décédé des suites de ses blessures à l'hôpital de Troyes.

A ROUBAIX
La Mairie de Roubaix a reçu les avis de décès de : Léon Garbowski, caporal au 1^{er} régiment territorial d'infanterie à Lillo, mort le 6 octobre. La famille habite 77, rue Boucher-de-Perthes.

A WATTELOIS
M. Albert Bérillon, des chasseurs à pied, dont nous avons annoncé le décès, est né à Wattelois, habitait à Wattelois, cour du Plessin-Vert. Il laisse une veuve et un enfant.

A WASQUEHAL
M. Henri Fleury, de Wasquehal, 29 ans, mort dans une chute de cheval le 29 août des suites de ses blessures reçues le 29 août.

A TOURCOING
Nouvelles de la famille d'Edmond Degrave, sous-lieutenant au 37^e d'infanterie, tué le 29 août, à l'hôpital de Valenciennes, que l'on croit avoir été tué par ses blessures.

A LILLE
M. Jean Boudier, sous-lieutenant au 37^e d'infanterie, a été tué le 29 août, à l'hôpital de Valenciennes, par ses blessures.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.

COMMUNIQUÉ DE LA PRÉFECTURE
Les familles désireuses d'aller visiter les militaires blessés à l'ennemi, doivent pour obtenir des Compagnies de chemins de fer, la réduction de 50% de leur billet, en vertu de la loi du 17 août 1914, se faire inscrire au bureau de la gare de Valenciennes.